CONDITIONS GENERALES SEC AUDIT CLIENTS

DEFINITIONS

Les mots et phrases suivants, qui sont largement utilisés dans les présentes Conditions Générales, ont le sens spécifié ci-après, et ce partout où ils sont utilisés dans le Contrat de Services.

Le Client ou **Vous** (et les expressions équivalentes): le destinataire (ou les destinataires) de la Lettre de Mission, contractant avec **KPMG TAX SERVICES.**

Lettre de Mission : la lettre confirmant la mission et comportant les présentes Conditions Générales.

KPMG TAX SERVICES ou **Nous** (ou expression équivalente) : KMPG TAX SERVICES SCRL ayant son siège social à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, dont le numéro d'entreprise est le 0474.483.913.

Les Personnes de KPMG :

KPMG TAX SERVICES SCRL, nos associés, dirigeants, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément, conjointement avec toute autre société faisant partie du réseau KPMG, ainsi que tout ses associés, dirigeants, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément ; le terme « **Personne de KPMG** » se référant à chacun d'entre eux.

L'Équipe de Projet: toutes les Personnes de KPMG, séparément ou ensemble, qui sont impliquées dans l'exécution des Services.

Autres Personnes de KPMG: toutes les Personnes KPMG, séparément ou ensemble, qui ne sont pas membres de l'Équipe de Projet.

Partie(s) : KPMG TAX SERVICES et/ou le Client.

Mesures de Sécurité: mesures de sécurité en vue de protéger les intérêts des clients, telles que la mise en œuvre d'équipes de projet séparées, la mise en place d'une séparation géographique et opérationnelle entre les équipes et/ou l'établissement de contrôles d'accès et de restrictions aux données, serveurs d'ordinateur et systèmes de boîtes à message électroniques.

Services : les services professionnels rendus par Nous en vertu de la Lettre de Mission.

Le Contrat de Services : les présentes Conditions Générales et la Lettre de Mission, ainsi que tout document auquel il est fait spécifiquement référence dans la Lettre de Mission.

Article 1: CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les relations professionnelles entre KPMG TAX SERVICES et ses Clients, nonobstant toutes conditions générales du Client même plus récentes, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet, en tout ou en partie, d'une acceptation expresse et écrite par KPMG TAX SERVICES.

Tout amendement aux conditions générales de KPMG TAX SERVICES ne liera les Parties que pour autant qu'il ait été explicitement accepté par écrit et signé par un représentant habilité à cette fin de chaque Partie contractante.
Le Contrat de Services contient l'entièreté des conventions et accords conclus entre Parties en ce qui concerne les obligations de KPMG TAX SERVICES relatives aux Services et remplace tous arrangements et accords antérieurement conclus par les Parties soit par écrit, soit verbalement ou tacitement.

Article 2: FORMATION DU CONTRAT DE SERVICES

Le Contrat de Services entre KPMG TAX SERVICES et le Client est censé avoir été conclu soit au moment où KPMG TAX SERVICES reçoit la Lettre de Mission dûment signée par le Client, soit au moment où KPMG TAX SERVICES commence à exécuter un quelconque Service à la demande du Client, si ce début d'exécution se produit antérieurement à la signature de la Lettre de Mission. Tant que la Lettre de Mission dûment signée par le client n'est pas reçue par KPMG TAX SERVICES, toutes les relations professionnelles entre KPMG TAX SERVICES et le Client sont en tout cas régies par le Contrat de Services, à partir du moment et dans la mesure où le Contrat de Services a été transmis au Client soit par lettre, par télécopie (fax), soit par courrier électronique, soit de la main à la main contre accusé de réception.

Article 3: MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION PAR LE CLIENT A KPMG TAX SERVICES

Afin de permettre à KPMG TAX SERVICES d'effectuer les Services, le Client lui fournira en temps opportun l'assistance nécessaire ainsi que des données exactes, complètes et fiables, même s'il s'agit d'informations en provenance de tiers. A moins que ce ne soit spécifié explicitement par écrit, KPMG TAX SERVICES ne vérifiera pas les données et documents qui lui ont été fournis par le Client. KPMG TAX SERVICES peut réclamer les honoraires et/ou frais supplémentaires résultant de tout retard dans l'exécution des Services, qui est la conséquence d'un manquement du Client à se conformer aux dispositions du présent article 3.
Le Client informera KPMG TAX SERVICES de toute information ou développement qui viendrait à sa connaissance et qui pourrait avoir un effet sur les Services.

Dans toute la mesure du possible, le Client fournira à KPMG TAX SERVICES des copies de tous les documents et données susmentionnés. Si nécessaire pour l'exécution des Services, les données et documents seront fournis en original par le Client à KPMG TAX SERVICES, le Client étant tenu d'en garder copie.

KPMG TAX SERVICES pourra se fonder sur toutes instructions, demandes, notifications ou informations, tant verbales qu'écrites, émanant de toute personne qu'elle sait ou qu'elle peut raisonnablement croire habilitée par le Client à les lui communiquer aux fins de l'exécution du Contrat de Services.

KPMG TAX SERVICES peut recevoir des informations du Client ou de toute autre source au cours de la fourniture des Services. KPMG TAX SERVICES ne pourra être tenu responsable de quelque perte ou dommage que ce soit, subis

par le Client et résultant d'une fraude, d'une malversation, d'une rétention d'informations pertinentes pour la prestation des Services ou de tout autre manquement concernant cette information, imputable au Client ou à d'autres sources d'informations, à moins que pareille fraude, malversation, rétention d'informations ou autre manquement n'ait été évident pour KPMG TAX SERVICES sans qu'il soit besoin d'investigations complémentaires.

Article 4: EXECUTION DE LA MISSION

KPMG TAX SERVICES décide comment et par qui les Services seront exécutés. Les Services seront fournis avec une diligence et un soin raisonnable en fonction de l'information qui Nous est fournie. Si la Lettre de Mission mentionne nommément des personnes spécifiques à impliquer dans la fourniture des Services, KPMG TAX SERVICES fera tous les efforts raisonnables pour impliquer effectivement ces personnes. KPMG TAX SERVICES peut substituer aux personnes ainsi nommément désignées d'autres personnes ayant des capacités équivalentes ou similaires.

Si le Client veut impliquer des tiers dans l'exécution de la mission, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de KPMG TAX SERVICES à ce sujet.

L'approche, la façon de travailler ou l'ampleur de la mission et/ou les travaux qui en résultent, peuvent être changés ou étendus au cours de la mission après concertation. Si cette modification ou cette extension génère un travail supplémentaire, KPMG TAX SERVICES en informera le Client et les frais et honoraires additionnels qui y sont liés seront portés en compte au Client.

KPMG TAX SERVICES n'est pas tenu de mettre à jour un quelconque avis, rapport ou produit quelconque en rapport avec les Services, que ce soit verbalement ou par écrit, suite à des évènements survenant postérieurement à la délivrance sous sa forme finale de l'avis, du rapport ou du produit concerné, à moins que Nous n'ayons expressément convenu que, pendant la durée de notre mission, Nous effectuerions une telle mise à jour en cas de changements, tels que changements de lois, de réglementations, de jurisprudence ou de doctrine.

Aucun avis donné par Nous et aucune opinion, affirmation, estimation ou recommandation faite par Nous dans le cadre des Services ne pourra être interprété comme une garantie de notre part quant à l'identification ou la prédiction de la survenance d'évènements ou circonstances futurs.

Nonobstant les obligations et responsabilités concernant la prestation des Services de KPMG TAX SERVICES*,* le Client garde la responsabilité :

- de la gestion et de la conduite des opérations pour toutes ses activités ;
- de la mise en œuvre des conseils ou du produit des Services fournis par KPMG TAX SERVICES ;
- de prendre toute décision affectant les Services, le produit des Services, ses intérêts ou ses affaires ;
- de la réalisation, de l'exécution ou de l'obtention de tout avantage lié directement ou indirectement aux Services.

Le Client nommera un Project Sponsor possédant les compétences requises pour la supervision des services fournis.

A moins qu'il en soit convenu autrement de manière expresse, spécifique et écrite, l'exécution de la mission n'implique pas que KPMG TAX SERVICES puisse représenter le Client. A cette fin le Client doit donner, par écrit, une procuration spéciale à un ou plusieurs représentants de KPMG TAX SERVICES, laquelle doit être acceptée par KPMG TAX SERVICES.

Article 5 : ACCES A DISTANCE ET USAGE COURRIER ELECTRONIQUE

Il est KPMG TAX SERVICES permis d'utiliser Votre réseau local et accès à Votre Internet afin d'établir une connexion avec le réseau de KPMG (autrement appelé : accès à distance via Internet), lors des Prestations. Dès que la connexion avec Votre réseau est établie, nous créerons un segment isolé et sécurisé de Votre réseau par une connexion directe du type Virtual Private Network (VPN). Les Risques y associés seront limités grâce aux mesures de sécurité que nous aurons prises (en ce compris firewall, antivirus et anti-spyware). Nous n'acceptons aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de notre utilisation d'accès à distance à Internet.

KPMG TAX SERVICES peut communiquer avec Vous par le biais du courrier électronique. Par conséquent, vous acceptez les risques inhérents (y compris les risques de manque de sécurité concernant l'interception de, ou l'accès non autorisé à, de telles communications, les risques d'altération de telles communications et les risques de virus et autres dispositifs nuisibles) et vous vous engagez à effectuer des vérifications concernant les virus.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

KPMG TAX SERVICES traitera comme confidentielle, conformément aux règles légales et au secret professionnel applicables aux conseillers fiscaux en Belgique toute information qui lui est fournie soit avant, soit au cours de la fourniture des Services. La présente clause n'interdira pas KPMG TAX SERVICES de divulguer une information si cette divulgation est requise ou permise en vertu de règles légales ou professionnelles, par exemple dans le cadre d'une procédure disciplinaire, civile ou pénale.

Vous reconnaissez et acceptez que tout produit des Services qui Vous est remis, sous quelque forme ou support ou moyen que ce soit, ne Vous est fourni par Nous que pour votre seul bénéfice et pour votre usage personnel. Vous acceptez que, si Vous Vous référez à ou divulguez à un tiers tout ou partie d'un produit des Services, Vous notifierez à ce tiers par écrit ce qui suit : que le produit des Services que Nous avons réalisé pour Vous Vous a été fourni pour votre seul bénéfice et usage, sur la base de faits et circonstances qui Vous sont propres et conformément aux dispositions du Contrat de Services, qu'il n'est destiné à aucune autre personne, que nulle autre personne ne peut se baser sur ce produit des Services et que, dans la plus large mesure permise par la loi, Nous n'assumons à l'égard de ce tiers aucune responsabilité en rapport avec les Services.

Article 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits, titres et intérêts, y compris mais non limité à tous les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur qui surviennent et / ou peuvent survenir dans le cadre de l'exécution des Services, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits sur le matériel préparatoire (comme p.ex. nos documents de travail), sur les produits ou résultats intermédiaires et / ou finaux des Services, quelle que soit leur forme (orale, écrite ou autre), ainsi que toutes les connaissances, l'expérience et les compétences acquises dans l'exécution des Services sont et resteront la propriété exclusive de KPMG CONSEILS FISCAUX ET JURIDIQUES à tout temps. Sans préjudice de ce qui précède, le Client n'acquerra un titre (matériel) sur une ou plusieurs copies physiques ou numériques d'un produit ou résultat des Services sous forme écrite après paiement de notre Etat de Frais et Honoraires pour les résultats concernés. Dans le cadre de nos services à Vous ou à d'autres clients, nous, l'Equipe de Projet et toutes les Autres Personnes de KPMG sont autorisés à utiliser, développer et partager les connaissances, l'expérience et les compétences acquises lors de l'exécution des Services.

Article 8 : NOS HONORAIRES ET ETATS DE FRAIS

KPMG TAX SERVICES émettra des notes d'honoraires et états de frais pour les Services comprenant les honoraires, les frais et les taxes (si elles sont applicables) (ci-après dénommés « nos Honoraires et Etats de Frais»). Nos Honoraires et Etats de Frais et ainsi que toute condition spéciale de paiement seront indiqués dans la Lettre de Mission. Sauf s'il était explicitement convenu autrement par écrit, les honoraires seront calculés en fonction du degré de responsabilité des personnes impliquées dans l'exécution des Services, de leurs compétences et du temps consacré à l'exécution des Services ainsi qu'en fonction de la nature et de la complexité des Services demandés. Les frais incluront d'une part les coûts directement exposés en ce compris les dépenses encourues auprès des tiers, et d'autre part, un montant qui peut être fixé à un pourcentage des honoraires, destiné à couvrir les faux frais qui ne sont pas directement attribuables à la mission.

Nos Honoraires et Etat de Frais peuvent différer par rapport aux estimations ou devis qui ont été fournis, par exemple lorsque des honoraires additionnels ou des dépenses supplémentaires surviennent suite à un retard dû à un manquement à l'obligation du Client de fournir l'information nécessaire pour permettre à KPMG TAX SERVICES d'effectuer les Services.

Dans le cas ou KPMG TAX SERVICES est requise ou demandée de fournir des informations relatives au Client à la suite d'une demande ou exigence d'un organisme régulatrice ou à la suite d'une forme de procédure juridique le Client nous remboursera nos prestations et nos frais (y compris les frais de nos conseillers juridiques) qui auront été encourues dans le cadre de ces requêtes ,demandes ou procédures aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la requête, la demande ou la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.

Article 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant à leur réception par le Client sans déduction, remise ou compensation, sauf s'il en a été autrement convenu de manière expresse et écrite, ou en cas d'application d'un délai légal de paiement obligatoire.

La date de réception de la note d'Honoraires et Etats de Frais est fixée au jour suivant la date mentionnée sur la note d'Honoraires et Etats de Frais.

Sauf s'il était expressément convenu autrement par écrit, tous les paiements par le Client doivent être exécutés en Euros. En cas de paiement tardif, le Client est redevable, à partir de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt déterminé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Conformément à la Loi citée ci-dessus, tout défaut de paiement permettra à KPMG TAX SERVICES de réclamer, sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure, une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement que nous avons encourus, équivalent à 15 % de la note d'honoraires et états de frais, à moins que KPMG TAX SERVICES ne puisse prouver qu'elle a subi un dommage plus important.

Si le Contrat de Services est résilié ou suspendu, KPMG TAX SERVICES pourra prétendre au paiement des frais encourus jusqu'à ce moment et au paiement de ses honoraires pour le travail effectué, majorés des taxes dues (si elles sont applicables). Les honoraires pour le travail accompli seront, en pareil cas, calculés en se référant aux paramètres mentionnés à l'article 8 des présentes Conditions Générales, telles qu'applicables au moment de l'exécution de nos Services.

Lorsque la Lettre de Mission est adressée à plus d'un destinataire, et à moins qu'il n'y soit prévu que le paiement de notre note d'Honoraires et Etat de Frais sera réalisé par l'un des destinataires ou par un tiers, tous les destinataires seront chacun solidairement et conjointement tenus pour le tout de payer notre note d'Honoraires et Etats de Frais et ainsi que tous intérêts et indemnités qui s'y rapporteraient.

Article 10: CONNAISSANCE ET CONFLITS

Il ne peut être exigé, attendu ou supposé de la part de l'Équipe de Projet d'avoir connaissance d'informations qui sont connues d' Autres Personnes de KPMG, mais pas de l'Équipe de Projet. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de recevoir ou d'obtenir de telles informations de la part des Autres Personnes de KPMG.

Il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de faire usage d'information confidentielle concernant un autre client, que les membres de l'Équipe de Projet connaissent personnellement ou que d'Autres Personnes de KPMG connaissent. De même , il ne peut être exigé de l'Équipe de Projet de Vous révéler de telles informations.

Des Personnes de KPMG peuvent prester des services ou peuvent être demandées de prester des services à une ou plusieurs parties qui ont des intérêts contradictoires aux Vôtres ou qui ont des intérêts qui sont en concurrence avec les Vôtres (« Partie(s) ayant un Conflit d'Intérêt »). Si vous avez connaissance ou prenez connaissance qu'une (ou des) Personne(s) de KPMG conseille une Partie ayant un Conflit d'Intérêt ou envisage de le faire, Vous avez l'obligation de nous en informer aussitôt.

Les personnes de KPMG sont et restent libre de prester des Services à des Parties ayant un Conflit d'Intérêt. Si les intérêts de ces Parties ayant un Conflit d'Intérêt sont, en ce qui concerne l'objet des Services, spécifiquement et directement en conflit avec les Vôtres et que Vous nous en avez informé, dans ce cas:

- l'Équipe de Projet ne prestera pas de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt ; et
- les Autres Personnes de KPMG ne pourront prester de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt, que lorsque des Mesures de Sécurité appropriées ont été mises en place. Le fonctionnement effectif de ces Mesures de Sécurité signifie que nous avons entrepris des démarches suffisantes en vue d'éviter tout risque réel d'atteinte à notre relation de confiance avec Vous.

Article 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité dans le cadre du Contrat de Services est limitée selon les dispositions prévues au présent article.

Dans la mesure où la Loi l'autorise,

a) la responsabilité globale de toute Personne de KPMG envers Vous,
b) quel qu'en soit le chef et quel qu'en soit la base juridique,
c) pour tout dommage en raison, par suite ou à l'occasion du Contrat de Services,
d) quelle que soit la façon dont le dommage a été causé, en ce compris toute négligence et faute grave,

est limitée à un montant de 3 (trois) fois les Honoraires dus à KPMG TAX SERVICES conformément aux dispositions du Contrat de Services. Si le Contrat de Services est un accord-cadre dans lequel les services sont fournis sur demande, et un dommage survient ou est lié à un Service spécifique fourni sur demande, notre responsabilité globale telle que définie ci-dessus sera limitée à un montant égal à 3 (trois) fois les Honoraires dus à KPMG TAX SERVICES pour fournir ce Service spécial.

La limitation de responsabilité comme décrite ci- dessus n'est pas d'application en cas de faute commise par KPMG TAX SERVICES avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Les Personnes de KPMG ne peuvent jamais être tenues responsables pour des dommages indirects, comme, mais non limités à, des pertes financières et commerciales, des manques à gagner, des augmentations de coûts générales, des perturbations de la planification, des pertes de bénéfices, capital, clientèle, etc.

Lorsque la Lettre de Mission est adressée à plus d'un destinataire, la limitation de notre responsabilité envers chaque destinataire sera partagée par eux entre eux. Aucun des destinataires ne peut contester la validité, l'exécution ou les effets du présent article au motif qu'une telle répartition n'aurait fait l'objet d'aucune convention ou au motif qu'un part infime est attribué à chaque destinataire.

Article 12 : SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

Si le client est en défaut d'exécuter, de remplir de façon correcte et/ou à temps une ou plusieurs de ses obligations, KPMG TAX SERVICES a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au moment où le client a entièrement rempli ses obligations. KPMG TAX SERVICES dispose de ce droit de suspension y compris dans le cadre d'une autre mission que celle pour laquelle le client n'a pas exécuté ou n'a pas exécuté entièrement, ou a exécuté incorrectement ou tardivement, ses obligations.

Chacune des parties peut mettre fin au Contrat de Services en respectant un préavis raisonnable. Le préavis doit être notifié à l'autre(s) Partie(s) par courrier recommandé.

KPMG TAX SERVICES est en droit de mettre fin au Contrat de Services immédiatement et sans préavis, sans être redevable d'aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit et sans intervention judiciaire préalable, dans les cas suivants:

- le Client a commis une rupture de contrat comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, le fait de fournir des informations incorrectes ou incomplètes, omettre de fournir des informations pertinentes en temps opportun à KPMG TAX SERVICES, l'absence de paiement des nos Honoraires et Etats de Frais;
- Au cas où KPMG TAX SERVICES a de sérieuses raisons de croire que le Client ne pourra plus respecter ses obligations dans le futur comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, en conséquence d'une demande de délai de paiement, faillite, dissolution ou liquidation du Client.

KPMG TAX SERVICES sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses Honoraires et Etats de Frais pour le travail effectué et pour les Services rendus, ainsi que prévu à l'article 87 des présentes Conditions Générales.

Article 13 : OBLIGATIONS DE GARANTIE

Vous Nous garantirez et Vous Nous indemniserez pour toute perte, tous dommages, dépenses et responsabilité que Nous subirions par suite, en conséquence ou en relation avec les circonstances suivantes :

- tout manquement par Vous à vos obligations découlant du Contrat de Services et toute revendication de tiers introduite ou annoncée par suite, en conséquence ou en relation avec un tel manquement, ou
- toute divulgation de tout ou partie du produit des Services, faite par Vous à un tiers sans la notification prévue à l'article 5 ci-dessus concernant le fait que le produit des Services est à votre bénéfice et usage exclusifs, à moins que Nous n'ayons accepté à l'égard de ce tiers d'assumer une responsabilité envers lui en relation avec les Services et le produit que Vous lui avez divulgué.

Article 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les définitions et interprétations 1) de la législation européenne applicable en matière de protection de la vie privée (y compris

le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) et 2) de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée (y compris mais non limitée à la loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) telles qu'elles sont en vigueur et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées à l'avenir (ci-après dénommées conjointement "Législation relative à la protection de la vie privée")sont applicables à cet article.
Cet article s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services et/ou de la Lettre de Mission.

Vous confirmez que les données à caractère personnel que Vous fournissez à KPMG (i.e. KPMG, autres Personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG) dans le cadre de l'exécution des Services et/ou la Lettre de Mission, seront traitées par Vous conformément aux dispositions et aux principes de la Législation relative à la protection de la vie privée et autres réglementations légales applicables.

KPMG agit en tant que responsable du traitement dans le cadre de ses Services, ce qui implique que KPMG doit également se conformer à certaines obligations et directives légales. KPMG traitera les données à caractère personnel reçues en tant que responsable du traitement sur base de la Lettre de Mission et/ou sur base d'une obligation légale.

KPMG prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction, la modification ou l'endommagement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée.

Dans le cadre de l'exécution des Services KPMG peut transférer des données à caractère personnel à d'autres Personnes de KPMG et/ou à des tiers qui soutiennent KPMG. Ceux-ci prendront également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

En outre, les données à caractère personnel pourront entre autre être partagées avec et utilisées par des personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG afin de satisfaire à des exigences de conformité ('compliance'), de règlementation (entre autre la législation anti-blanchiment), de gestion des risques et de contrôle de qualité des Services prestés par KPMG, ainsi que dans le cadre de la gestion des clients et des relations.

En cas de perte des données à caractère personnel, de violation du traitement des données à caractère personnel ou de l'exercice d'une évaluation de l'impact de la protection des données, Vous répondrez à toute demande raisonnable d'assistance de KPMG.

Les parties s'informeront mutuellement et immédiatement (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou prennent connaissance de tout litige ou réclamation relatif au traitement des données à caractère personnel et (ii) dès qu'elles sont informées de toute infraction qui entraîne la destruction, la perte ou la divulgation illicite de données à caractère personnel que les Parties ont en possession.

Vous informerez KPMG immédiatement si vous constatez une infraction à l'une des dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Article 15 : LITIGES

Les contestations concernant les Services ou concernant le montant de la note d'Honoraires et Etats de Frais doivent être communiquées par écrit à KPMG TAX SERVICES, soit endéans les 30 jours de la date d'envoi des pièces ou de l'information contestée par le Client, soit endéans les 30 jours de la découverte du défaut pourvu que le Client démontre qu'il ne pouvait raisonnablement découvrir le défaut préalablement. Les contestations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

Dans le cas d'une contestation considérée comme fondée, KPMG TAX SERVICES a le choix, à son gré, entre :

- l'adaptation des honoraires facturés, ou
- la correction, à titre gracieux, des services prestés, ou
- la ré-exécution des travaux contestés par le client, et
- la non-exécution partielle ou entière de la mission moyennant une restitution, en proportion, des honoraires déjà payés par le client.

Pour autant que ce ne soit pas stipulé autrement par écrit, toute réclamation du Client envers KPMG TAX SERVICES expire en tout cas après six mois à compter du moment où le Client a pris connaissance ou pouvait raisonnablement avoir pris connaissance de l'existence des faits donnant naissance à la contestation.

Article 16 : SEPARABILITE DES CLAUSES

Toute clause ou disposition du Contrat de Services constitue une disposition séparée et indépendante. Si un tribunal ou une autorité ou une juridiction compétente jugeait qu'une des disposition du Contrat de Services était nulle ou ne pouvait être exécutée, les autres dispositions du Contrat continueront à sortir tous leurs effets.

Article 17: RENONCIATION

L'abstention par KPMG TAX SERVICES de faire valoir un de ses droits ou prérogatives découlant du Contrat de Services ou de réagir à une inexécution ou violation par le Client d'une quelconque disposition du Contrat de Services ne constitue en aucune façon une renonciation de KPMG TAX SERVICES à faire valoir ses droits tels qu'ils résultent de la présente convention.

Article 18: DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE DE LITIGES

Seul le droit belge régira les relations professionnelles entre Parties pour lesquelles les présentes conditions générales s'appliquent.

Toutes les contestations à ce sujet sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où est établi le siège social de KPMG TAX SERVICES.